

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 110

présenté par
M. Terrasse et M. Juanico

ARTICLE 47

Après l'alinéa 14, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le huitième alinéa du II de l'article L. 14-10-3 il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le conseil élit trois vice-présidents choisis respectivement parmi les représentants des conseils généraux mentionnés au 2°, les représentants des associations de personnes âgées et les représentants des associations de personnes handicapées mentionnés au 1°. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le respect des lois de Décentralisation et pour plus de démocratie en faveur des représentants des personnes âgées et handicapées, cet amendement propose d'élire trois vice-présidents de la CNSA choisis respectivement parmi les représentants des conseils généraux, les représentants des associations de personnes âgées et les représentants des associations de personnes handicapées.

Cet amendement rétablit une disposition prévue lors de la concertation préparatoire à ce projet de loi.